

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

---

#### COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE













---

Date et heure limites de réception des offres :

**Vendredi 17 juillet 2026 à 12h00**

**Conseil départemental de Lot-et-Garonne**  
**Direction de la commande publique, des approvisionnements**  
**et des affaires juridiques**  
1633 Avenue du Général Leclerc  
47922 AGEN CEDEX 9

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
	<b>Mode de passation</b>	Procédure adaptée ouverte
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre
	<b>Délai de validité des offres</b>	180 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Avec
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses sociales</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée / Délai</b>	4 ans fermes à compter de la notification
	<b>Négociation</b>	Avec
	<b>Visite sur site</b>	Sans

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat .....	4
1.4 - Décomposition de la consultation .....	4
1.5 - Nomenclature .....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires .....	5
1.7 - Renouvellement .....	5
2 - Conditions de la consultation .....	5
2.1 - Délai de validité des offres .....	5
2.2 - Forme juridique du groupement .....	5
2.3 - Variantes environnementales .....	5
2.4 - Développement durable .....	6
3 - Conditions relatives au contrat .....	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	6
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité .....	6
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	6
4 - Contenu du dossier de consultation .....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	7
5.1 - Documents à produire pour la candidature .....	7
5.2 - Documents à produire pour l'offre .....	8
5.2 - Présentation des variantes environnementales .....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	9
6.1 - Transmission électronique .....	9
6.2 - Transmission sous support papier .....	10
7 - Examen des candidatures et des offres .....	10
7.1 - Sélection des candidatures .....	10
7.2 - Attribution des accords-cadres .....	11
7.3 - Suite à donner à la consultation .....	12
8 - Renseignements complémentaires .....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	13
8.2 - Procédures de recours .....	13

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE - DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Le présent marché concerne des missions de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour les opérations de bâtiment et de génie civil de deuxième et troisième catégories sur le patrimoine du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne (47), conformément à la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, modifiant les dispositions du Code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs, et portant transposition de la directive du Conseil des communautés européennes n° 92-57 en date du 24 juin 1992.

Lieu(x) d'exécution :

Département de Lot-et-Garonne

Ensemble du réseau routier départemental, voies de navigation (écluses, transbordeur), des ouvrages d'art et des voies vertes gérées par le département

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum et avec maximum pour la durée du marché est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il n'y a pas de montant minimum, ni annuel, ni pour la durée du marché.

Le montant maximum pour la durée de l'accord-cadre, soit 4 ans fermes, est de 100.000 €HT.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ; le recours à l'allotissement n'est pas envisageable du fait de l'indivisibilité des prestations constitutives du marché.

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71317200-5	Services de santé et de sécurité
71317210-8	Services de conseil en matière de santé et de sécurité

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
SV.71.10	COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE

## 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## 1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

**Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire de tous les membres du groupement.**

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.3 – Variantes environnementales

Le candidat doit présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Les variantes ne peuvent porter que sur les modalités d'organisation des missions, les outils numériques, les modalités de dématérialisation et les mesures environnementales. Elles ne peuvent avoir pour effet de réduire le niveau des prestations exigées au CCTP.

Il peut également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant une ou plusieurs variantes facultatives environnementales.



**La réponse à la solution de base est obligatoire.**

Si le candidat dépose une offre variante, il doit remettre un dossier complet pour l'offre de base et pour chaque variante, en identifiant en page de garde pour chaque élément de l'offre (acte d'engagement, cadre de mémoire technique environnemental et BPU/DQE) :

- ✓ Acte d'engagement offre de base,
- ✓ Acte d'engagement variante n° [à compléter par le candidat].

## **2.4 - Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué à l'article 12 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## **3 - Conditions relatives au contrat**

### **3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans fermes à compter de la notification du contrat.

Les délais d'exécution ou de livraison sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations de l'accord-cadre.

### **3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le financement est assuré sur les ressources propres du Département.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité**

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

### **3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **4 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✓ Le règlement de la consultation (RC) ;
- ✓ L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;

- ✓ Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- ✓ Le cadre de mémoire technique et environnemental (CMTE) ;
- ✓ La lettre de candidature (DC1) ;
- ✓ La déclaration du candidat (DC2).

Il est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois".

Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire pour la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Les correspondants techniques marchés doivent justifier d'une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine du présent accord-cadre.	Oui

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 5.2 - Documents à produire pour l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE)** <i>(1 seul tableau Excel avec deux onglets, seul l'onglet BPU est à compléter)*</i>	Non
Le cadre de mémoire technique et environnemental (CMTE)	Non

*\*Attention, le bordereau des prix unitaires/détail quantitatif estimatif (BPU/DQE) ne doit pas être modifié : le fichier est verrouillé et seules les cases surlignées en jaune sont à renseigner.*

*\*\*Le DQE est une grille d'analyse qui ne revêt pas un caractère contractuel. Les quantités indiquées par l'administration n'ont qu'une valeur indicative. Les prestations commandées sur l'année pourront être inférieures ou supérieures aux estimations sans que le titulaire ne soit fondé à formuler une quelconque réclamation.*

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 5.2 - Présentation des variantes environnementales

Si le candidat présente un ou plusieurs offres variantes environnementales, il doit soumettre impérativement :

- ✓ Un dossier « offre de base » ;
- ✓ Un dossier « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les conditions de présentation des plis électroniques comportent 2 fichiers distincts, dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.**

Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- ✓ lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- ✓ lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Conseil Départemental de Lot-et-Garonne**

Direction de la Commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques  
Service des achats et de la Commande Publique  
1er étage - Porte n°20  
7 Rue Etienne DOLET  
47000 – AGEN

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

**Si l'offre du candidat retenu est déposée sans signature, il lui sera demandé de signer électroniquement les pièces constituant l'offre pour lesquelles la signature est exigée à "Pièces de l'offre".**

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## **7 - Examen des candidatures et des offres**

### **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique établie sur la base du CMTE fourni par le candidat	50%
2-Prix des prestations	40%
3-Développement durable établi sur la base du CMTE fourni par le candidat	10%

### **N1) Critère « Valeur technique », notée sur 100 points et pondérée à 50%**

Chaque offre se verra attribuer une note **N1** comprise entre 0 et 100 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son offre et décomposée selon les sous-critères suivants :

- ✓ VT1 – Moyens humains, organisation et méthodologie affectés au projet : 50 points
  - Moyens humains dédiés à l'exécution du marché pour assurer une prestation de qualité, note sur 30 points.
  - La prise en charge, la préparation et le suivi des commandes, note sur 10 points,
  - Les moyens techniques et les délais de remise des documents, note sur 10 points.
  
- ✓ VT2 – Mise en situation de la qualité : 50 points
  - Le candidat produira une analyse des points clefs qu'il identifie afin de réunir toutes les conditions de sécurité pour un chantier routier classique de plusieurs mois sous circulation avec plusieurs intervenants, note sur 25 points,
  - Le candidat produira une analyse des points clefs qu'il identifie afin de réunir toutes les conditions de sécurité pour un chantier en berge de plusieurs mois avec des plongeurs et plusieurs intervenants, note sur 25 points.

La note VT sera égale à VT1 + VT2 qui variera de 0 à 100 points.

Elle sera ensuite pondérée comme suit.

La note **N1** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 50, soit :

$$\mathbf{N1} = 50 \times \frac{\text{Valeur technique de l'offre examinée}}{\text{Valeur technique de la meilleure offre}}$$

## **N2) Critère « Prix des prestations », notée sur 40 points et pondérée à 40%**

Chaque offre se verra attribuer une note **N1** comprise entre 0 et 40 points.

La note **N2** sera calculée selon la formule arithmétique qui suit :

$$\mathbf{N2 = 40 \times MO_r / MO_c}$$

Avec

MO<sub>r</sub> = Montant HT de la meilleure offre de prix issue du DQE,

MO<sub>c</sub> = Montant HT de l'offre considérée issue du DQE.

*Les quantités indiquées par l'administration dans le détail quantitatif estimatif n'ont qu'une valeur indicative. Les services fournis sur la durée de l'accord-cadre pourront être inférieurs ou supérieurs aux estimations sans que le titulaire ne soit fondé à formuler une quelconque réclamation.*

*Le Détail Quantitatif Estimatif doit être entièrement renseigné par chaque soumissionnaire. Les prix unitaires indiqués dans le DQE doivent correspondre aux prix figurant sur le Bordereau de Prix Unitaires.*

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

## **N3) Critère « Développement durable », notée sur 100 points et pondérée à 10%**

Chaque offre se verra attribuer une note **N3** comprise entre 0 et 100 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son offre et décomposée selon les sous-critères suivants :

- ✓ DD1 – Approche éco-responsable dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre, note sur 50 points
- ✓ DD2 – Pertinence des mesures mises en œuvre pour promouvoir l'égalité professionnelle, la diversité et prévenir les discriminations dans l'exécution des missions de coordination SPS liées à l'exécution du présent accord-cadre sur les chantiers, note sur 50 points.

La note DD sera égale à DD1 + DD2 qui variera de 0 à 100 points.

Elle sera ensuite pondérée comme suit.

La note **N3** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 10, soit :

$$\mathbf{N3 = 10 \times \frac{\text{Développement durable de l'offre examinée}}{\text{Développement durable de la meilleure offre}}}$$

La **note globale de l'offre** est la somme des valeurs **N1 + N2 + N3**.

**L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus élevée.**

## **7.3 - Suite à donner à la consultation**

Conformément aux dispositions applicables à la présente procédure adaptée, après analyse des offres initiales, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'engager une ou plusieurs phases de négociation.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de limiter la négociation aux trois (3) offres les mieux classées au terme du classement provisoire des offres initiales, établi au regard des critères d'attribution définis dans le présent règlement de la consultation.

En cas de dépôt de variantes autorisées, chaque offre, qu'il s'agisse d'une offre de base ou d'une variante, est analysée et classée individuellement, de manière indépendante.

En conséquence, plusieurs offres émanant d'un même soumissionnaire peuvent être admises à la négociation lorsqu'elles figurent parmi les trois offres les mieux classées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité :

- de ne pas engager de négociation et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- de ne pas donner suite à la procédure ;
- d'organiser la négociation selon les modalités qu'il jugera les plus appropriées, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

À l'issue de la ou des phases de négociation, les soumissionnaires admis à y participer seront invités à remettre une offre finale qui sera analysée et classée selon les critères d'attribution indiqués dans le présent règlement de la consultation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 Rue Tastet  
CS 21490  
33063 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 99 38 00  
Télécopie : 05 56 24 39 03  
Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé pré-contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- ✓ Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ✓ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- ✓ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffes du TA de Bordeaux  
9 Rue Tastet  
CS 21490  
33063 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 99 38 00  
Télécopie : 05 56 24 39 03  
Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

LE COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES  
DIFFÉRENDS OU LITIGES RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS DE BORDEAUX  
DREETS Nouvelle Aquitaine - Pôle C  
11 Avenue Pierre Mendès-France  
Immeuble Le Pôle  
33700 MERIGNAC  
Courriel : [dreets-na.polec@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-na.polec@dreets.gouv.fr)